Quéven Kewenn	Conseil Municipal 17 décembre 2015 - 20 h 30 **Compte-rendu synthétique**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 24 Procurations : 5 Votants : 29	L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire. **Etaient présents** : Marc BOUTRUCHE, Céline LEGENDRE, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHIER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Ariane NOUEL, Danielle LE MARRE. **Absent excusé ayant donné pourvoir** : **Ludovic DINET** à Thierry CHAMPION, à **Patricia GUYONVARCH** à Marc BOUTRUCHE, **Patrick LE PORHIEL** à Ariane NOUEL, **Solen RAOULAS** à Danielle LE MARRE, **François GUION** à Marc COZILIS.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Hélène Lanternier est désignée secrétaire de séance.

Danielle Le Marre demande, au nom de Solen Raoulas, la modification suivante sur le compte-rendu du 17 septembre : "point 5 - Décision modificative n°2 - Budget principal - Don du Baratin" : indiquer "l'atelier de la ferme des jeunes" et non "l'association de la ferme des jeunes". Cette désignation est celle indiquée sur les statuts.
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1	**Tarifs municipaux 2016**	Benoît Bertrand

Vu les tarifs des prestations communales 2015,
Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",
Comme chaque année, les tarifs municipaux de l'année suivante sont votés en Conseil Municipal. Il est proposé, pour 2016, une révision des tarifs telle que présentée dans le tableau en annexe.

⇒Annexe 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve les tarifs municipaux 2016 joints en annexe.

2	**Avance sur subvention 2016**	Benoît Bertrand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Conformément à la législation en vigueur, cette avance est plafonnée à hauteur de 25 % de la subvention allouée l'année précédente.

Les associations quévenoises qui emploient du personnel rencontrent des difficultés de gestion de trésorerie. Le Conseil Municipal a donc retenu, depuis quelques années, le principe des avances sur subventions pour le premier trimestre, avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide d'allouer une avance sur subvention 2016 pour l'association suivante :

Nom de l'association	Subvention 2015	Avance sur subvention 2016
Le Nid Douillet	55.000 €	13.750 €

3	**Subventions projets 2015**	Benoît Bertrand

Vu les demandes de subvention présentées par les différentes structures,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Chaque année, les associations quévenoises réalisent des projets pour lesquels elles demandent des subventions. Ces subventions sont votées en fin d'année, après réception du bilan des associations ayant réalisé les projets.

Le tableau de ces demandes et de la subvention proposée au vu du bilan de l'association est présenté ci-dessous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la répartition proposée dans le tableau ci-dessous :

Association	Projet	Montant alloué
Etoile cycliste	Organisation cyclo cross	400,00 €
Kewenn Entr'actes	Organisation festival de théâtre 12/13/14 juin	2.500,00 €
Fleurir Queven	Foire aux arbres	1.900,00 €

4	**Subvention pour la destruction des nids de frelon asiatiques**	Benoît Bertrand

Il est proposé une prise en charge financière, par la commune, de la destruction des nids chez les particuliers, pour tout dossier déposé avant le 31 décembre 2015. L'objectif est de se substituer au Conseil Départemental, qui a décidé de cesser ce subventionnement. Le montant de subvention 2015 serait de 50 % du coût de destruction pour 2015, sans plafond, sur présentation de la facture.

En cas de difficultés financières, les pétitionnaires peuvent également déposer un dossier auprès du CCAS.

Cela concerne tous les dossiers déposés depuis le 1er octobre 2015. Actuellement, 5 dossiers sont en attente pour un coût de subvention de 225 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, autorise le versement d'une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques, selon les modalités ci-dessus, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2015.

5	**Convention Loisirs pluriel**	Marc Boutruche

Fondé en 1992 à Rennes, Loisirs Pluriel a pour objectif de permettre aux familles ayant un enfant en situation de handicap de disposer, comme tous les autres parents, de modes d'accueil adaptés aux besoins de leur enfant, le mercredi et lors des vacances scolaires. Organisé en fédération, Loisirs Pluriel regroupe aujourd'hui, sur la moitié nord de la France, 14 ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) associatifs qui accueillent des enfants handicapés et valides. La fédération gère également des services d'accueil des adolescents, de formation professionnelle et de solutions de vacances pour les familles.

Historique de Loisirs Pluriel à Quéven

2012 : ouverture d'un ALSH, école Saint Joseph.
- Mise à disposition gracieusement du restaurant scolaire Julien Moëllo.
- Repas fournis par la cuisine Anatole France, facturés suivant tarifs en vigueur ; service de livraison non facturé.

Juin 2015 : transfert du siège social, de Lorient à Quéven, maison communale.
- Local gracieusement mis à disposition (loyer du local de Lorient : 4 500 €)

2016 : subvention dans le cadre du CEJ, Contrat Enfance Jeunesse
- Cette subvention est calculée sur la base d'un accueil des jeunes Quévenois au sein de l'ALSH municipal Cocci'Vac. L'unité de calcul (l'acte) est l'heure / enfant de Cocci'Vac en 2014. En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficie d'une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), versée chaque année par la CAF.

En 2014, 15 Quévenois ont fréquenté Loisirs Pluriel, dont 6 handicapés (sur 50 inscrits, dont 28 handicapés). Sur cette base, la subvention municipale est estimée à 13.569 € et la PSEJ à 7.433 €, plafonnée sur 3 ans. Le reste à charge annuel de la commune s'élève à 6.136 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le texte de la convention, le montant de la subvention 2016 à l'association Loisirs Pluriel et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

⇒Annexe 2

6	**Autorisation signature du protocole d'accord transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL**	Benoît Bertrand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,
Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

a) contexte
La commune et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH258393EUR (anciennement n°MPH985211EUR). Le prêt afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1er février 2013 à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
n°MPH258393EUR (anciennement n°MPH985211EUR)	26 mars 2007	4.359.481, 47 €	17 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/04/2008 : taux fixe de 3,77%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/04/2008 au 01/04/2024 : formule de taux structuré.	3E

La commune, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- ❖ se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt,
- ❖ ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

- **concessions et engagements de CAFFIL**

CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la commune un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt susvisé. Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 26 décembre 2014 sous le numéro MIS502264EUR pour un montant total de 5.948.468,59 €. Il a pour objet de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt susvisé et de financer les investissements. Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ❑ **PRET N°1** :
  - ❖ montant du capital emprunté: 2.748.468,59 €
  - ❖ durée : 9 ans
  - ❖ taux d'intérêt fixe: 2,98 %
- ❑ **PRET N°2** :
  - ❖ montant total du capital emprunté : 3.200.000 €
  - ❖ durée : 20 ans
  - ❖ taux d'intérêt fixe : 2,44 %

CAFFIL s'est engagée, en outre, à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune dans le cadre du nouveau contrat de prêt, laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

- **engagements de SFIL**

Ils consistent à prendre acte de la renonciation de la commune à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt susvisé.

- **concessions et engagements de la commune**

La commune s'engage à mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
Elle renonce à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens :

- ➔ la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt susvisé ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,
- ➔ la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt susvisé, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

Elle renonce également à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître au sujet du contrat de prêt n°MPH258393EUR.**
- **Approuve la conclusion du protocole transactionnel, tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.**

⇒Annexe 3

7	**Autorisation de signature pour une convention de fonds de soutien**	Benoît Bertrand

Vu l'article 2044 du Code Civil,
Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,
Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",
Considérant la renégociation effectuée avec la SFIL concernant l'emprunt n° MPH985211EUR,
Considérant la proposition d'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts ou de contrats financiers structurés à risque,

La commune et Dexia Crédit Local («DCL») ont conclu le contrat de prêt n°MPH258393EUR (anciennement n°MPH985211EUR). La gestion de ce prêt a été confiée, à compter du 1er février 2013, à SFIL (Société de Financement Local). La commune a sollicité le refinancement de ce prêt via une renégociation, qui a été acceptée par la SFIL. Un nouveau contrat de prêt à taux fixe a été conclu avec la commune le 26 décembre 2014, sous le numéro MIS502264EUR pour un montant total de 5.948.468,59 €. Il a pour objet :

- ➢ de refinancer la totalité du capital restant dû à l'ancien contrat de prêt visé au point,
- ➢ de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **PRET N°1** :
  - ❖ montant du capital emprunté: 2 .748.468,59 €
  - ❖ durée : 9 ans
  - ❖ taux d'intérêt fixe: 2,98 %
- **PRET N°2** :
  - ❖ montant total du capital emprunté : 3.200.000,00 €
  - ❖ durée : 20 ans
  - ❖ taux d'intérêt fixe : 2,44 %

Cette renégociation a été menée à la condition que la commune mène à bien une demande d'aide au fonds de soutien instauré par l'Etat, dans les conditions prévues par le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015. Cette aide a été demandée au représentant de l'Etat en date du 24 février 2015. Au 26 octobre 2015, la commune a reçu de ce fond de soutien une proposition d'aide à hauteur maximale de 58.454,10 €. Il appartient dorénavant à l'assemblée de permettre au Maire de signer toutes les pièces relatives à ce fonds de soutien avec le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes.

⇒**Annexe 4**

8	**Engagement des dépenses d'investissements 2016**	Benoît Bertrand

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à mandater, pour 2016, des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2015, et ce pour les chapitres budgétaires 20 et 21 et 23 selon les conditions suivantes :

Chapitre	Budget 2015	%	Montant 2016
20	71.700 €	25	17.925 €
21	389.000 €	25	97.250 €
23	1.649.500 €	25	412.375 €
Total	2.110.200 €	25	527.550 €

9	**DM n°3 - Ajustement de crédits budget principal**	Benoît Bertrand

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

⇒**Annexe 5**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la décision modificative du budget présentée.

10	**DM n°1 - Ajustement de crédits budget Croizamus**	Benoît Bertrand

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	Fonctionnement	66	66111	Intérêts réglés à échéance	5 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	67	678	Autres charges exceptionnelles	-5 000,00 €
TOTAL					**0,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la décision modificative du budget présentée.

11	**DM n°1 - Ajustement de crédits budget centre-ville**	Benoît Bertrand

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

Sens	Section	Chapitre	Article	Libellé	DM
Dépenses	Fonctionnement	60	605	Achat de matériel, équipements et travaux	-4 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	66	66111	Intérêts réglés à échéance	4 000,00 €
TOTAL					**0,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve la décision modificative du budget présentée.

12	**Modification de la délibération portant autorisation de perception des CESU pour la régie multi-services**	Benoît Bertrand

Vu l'arrêté du 11 avril 2002 portant sur la création d'une régie de recette pour les cantines, garderies municipales et produits de l'activité ALSH.

Vu la délibération n°08.01.028 du 26 septembre 2008 demandant l'affiliation de la ville de Quéven au centre de remboursement des CESU (CRCESU)
Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le CESU, disponible depuis le 1er janvier 2006, permet, entre autre, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif (centre de loisir).

Il se décline sous deux formes :
- le CESU bancaire, qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile;
- le CESU préfinancé, qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Les collectivités territoriales sont ainsi tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement. Il présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé des aides directes.

Une précédente délibération avait été votée en 2008. Elle se limitait au paiement des CESU pour la garderie municipale. Il est aujourd'hui proposé d'étendre ce système aux produits de l'activité ALSH et cantines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour:
- **Accepte, à compter du 1er janvier 2016, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la régie de recettes, garderies municipales et produits de l'activité ALSH. L'acte constitutif de la régie du service concerné sera modifié afin que les régisseurs soient habilités à accepter en paiement les CESU préfinancés.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**

13	**Modification de la délibération du 17 septembre 2015 portant garantie d'emprunt pour Ty Lohé**	Benoît Bertrand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Par délibération en date du 27 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de se porter caution solidaire dans le financement PSLA de 16 logements à Queven. Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. En effet, le groupe concerné n'est pas « LB HABITAT » mais «Foyer d'Armor ». De ce fait, la délibération n'a pas pu avoir d'effet concret vis à vis d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI).

Il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau pour corriger l'erreur matérielle.

La SA Foyer d'Armor sollicite la garantie de la commune de Quéven pour un emprunt d'un montant total de 1.989.450 € à effectuer auprès d'ARKEA Banque Entreprises Et Institutionnels (ABEI) en vue de financer l'opération de 16 logements situés à Quéven (56) en PSLA 2015. Il est proposé d'accorder à hauteur de 50 % la caution solidaire de la commune de Quéven en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 1.989.450 € que la SA « Foyer d'Armor» se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt PSLA	**1.989.450 €**
Objet	**Financement PSLA de 16 logements à QUEVEN**
Phase de mobilisation	

Durée	24 mois maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	2 % révisable indexé sur Livret A*
Commission d'engagement	0,20 % du montant emprunté
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	2 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, l'indemnité est gratuite en cas de levée d'option.

** sur la base du taux de livret A de 1 % à ce jour.*

La commune de Quéven reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour des raisons financières, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune de Quéven s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive.

La commune de Quéven s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

14	**Garantie d'emprunt Armorique Habitat - Croizamus**	Benoît Bertrand

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt N° 42100 en annexe signé entre la SA HLM D'ARMORIQUE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

La SA HLM D'ARMORIQUE vient de déposer une demande de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération visée en objet et dont les conditions sont les suivantes :

- Prêt PLUS : 495.405 € pour la construction, lotissement de Croizamus à Quéven, de 7 logements (garantie de la commune pour un montant de 247.702,50 €, soit 50 %),
- Prêt PLAI : 263.776 € pour la construction, lotissement de Croizamus à Quéven, de 3 logements (garantie de la commune pour un montant de 131.888 €, soit 50 %).

A des fins de validation contractuelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la SA HLM D'ARMORIQUE sollicite une délibération de prise en garantie de ces contrats de prêts.

Il est proposé que cette garantie soit établie dans les conditions fixées ci-dessous :

L'assemblée délibérante de la commune de Quéven accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 759 181 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 42100, constitué de deux lignes du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

15	**Redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux électriques ou gaziers**	Benoît Bertrand

Confère le point 31 (doublon).

16	**Achat de la licence IV du Port Ouest**	Benoît Bertrand

Par jugement en date du 29 juin 2012, le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de Monsieur Janniard Pierre – Bar Restaurant « Le Port Ouest », sis 36, rue Jean Jaurès à Quéven.
Le 19 mai 2015, Maître Armelle Charroux, le mandataire judiciaire chargé de la liquidation, a informé la commune qu'aucun cessionnaire ne s'était porté acquéreur de la Licence IV attachée au débit de boissons exploité par Monsieur Janniard et que le Juge-Commissaire en avait autorisé son abandon.
Considérant que le législateur interdit toute nouvelle ouverture de licence de 4ème catégorie, que les transferts extra-communaux sont particulièrement difficiles et afin de maintenir cette Licence IV sur le territoire communal, il est apparu souhaitable de se porter acquéreur de la Licence IV du Bar Restaurant « Le Port Ouest ».
Une exploitation de cette Licence IV par les Arcs, en particulier lors des manifestations musicales, est en cours de réflexion.
Considérant l'offre d'achat présentée par la commune en date du 8 juin 2015, le Juge-Commissaire du Tribunal de Commerce de Lorient, par ordonnance en date du 28 octobre 2015, a autorisé le liquidateur, Maître Armelle Charroux, à céder la licence de débit de 4ième catégorie du Bar Restaurant «Le Port Ouest», au profit de la Mairie de Quéven, moyennant un prix total de deux mille euros (2.000 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Approuve l'acquisition de la Licence IV attachée au débit de boissons du Bar Restaurant « Le Port Ouest », sis 36, rue Jean Jaurès à Quéven, pour un montant de deux mille euros (2.000 €).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, qui sera rédigé en l'étude de Maître LE CAGNEC, notaire à Lorient (56100), 17, rue Blanqui et à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à cette acquisition ;**
- **Décide de prendre à la charge de la commune les frais afférents.**

17	**Approbation du Document Unique et du programme d'actions**	Marc Boutruche

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,
Vu l'avis favorable du CHSCT du 15 septembre sur le document unique;

La mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales. La démarche de mise en place de ce document unique a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion du Morbihan puis validée par le Service Prévention des Risques professionnels du Centre de Gestion du Morbihan.

Par ailleurs, le programme des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Valide le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.**
- **Valide le programme des actions qui en découle.**

⇒Annexe 6

18	**Convention pour l'achat d'un cinémomètre**	Marc Boutruche

La commune de Ploemeur s'est rendue propriétaire d'un cinémomètre (PROLASER PL4 + batteries + chargeur + trépied + rotule). Dans le cadre de la mutualisation des moyens, elle met le matériel à disposition de la commune de Quéven à raison de 25 % du temps d'utilisation. Elle effectue en cela un effort de solidarité intercommunale qui justifie qu'elle ne supporte pas seule les charges inhérentes à l'acquisition, puis au fonctionnement du matériel.
Il est donc proposé de signer une convention entre les 2 communes pour fixer les termes techniques et financiers de la mise à disposition de ce matériel à la commune de Quéven.

Les communes s'entendront via les responsables de services de police municipale pour une utilisation correspondante à 3 semaines pour Ploemeur et 1 semaine pour Quéven par mois. Un planning prévisionnel sera établi par la commune de Ploemeur à compter de la réception du matériel en collaboration avec la commune de Quéven.
La commune de Ploemeur assure l'entretien courant et les réparations du matériel.
La prise en charge des coûts est établie parallèlement aux temps de mise à disposition du matériel tant pour l'investissement initial que pour les coûts d'entretien. La clé de répartition est la suivante :

- Ploemeur : 75 %
- Quéven : 25 %

La ville de Ploemeur établira chaque année une facture relative à l'entretien qu'elle adressera à Quéven.
La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, approuve les termes de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

⇒Annexe 7

19	**Convention ALSH Gestel**	Sébastien Duhamel

L'ALSH 3-12 ans de Gestel n'étant pas ouvert durant les vacances d'été, les jeunes gestellois sont accueillis durant cette période à l'ALSH de Quéven, Cocci'Vac-Le Plateau.
La commune de Gestel ne disposant pas d'ALSH 12-17 ans, les jeunes gestellois sont accueillis, tout au long de l'année, à l'ALSH de Quéven, Ferme de Kerzec. Afin que les Gestellois bénéficient des mêmes conditions d'accueil que les Quévenois (délais d'inscription et tarifs), la convention, ci-jointe, est établie afin de définir les modalités financières de ce partenariat. Sur la base des taux de fréquentation 2014, les clés de répartition financière sont établies à 80 % pour Quéven et 20 % pour Gestel.

2014	Cocci'Vac Le Plateau	Ferme de Kerzec
Inscrits Gestellois	92	30
Inscrits Quévenois (et autres extérieurs)	407	144
Total	499	174

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Approuve les clés de répartition des charges financières entre les communes de Quéven et de Gestel, relatives aux ALSH 3-12 ans et 12-17 ans, telles que définies ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document afférent.**

⇒Annexe 8

20	**1 toit 2 générations - Portage PIJ (Tarifs, ...)**	Sébastien Duhamel

Jusqu'à présent le projet était géré par le CCAS pour les seniors et par le BIJ de Lorient pour les jeunes, car le pôle jeunesse de Quéven n'existait pas à l'époque. Le pôle jeunesse suivant dorénavant les jeunes, il est proposé de fixer les tarifs afférents.

Descriptif	Jeunes	Seniors
Frais d'adhésion annuel = gestion du dossier, entretien avec avec un professionnel du réseau, organisation des rencontres avec les jeunes et seniors, création du binôme	35 € 15 € (si renouvellement avec le même senior)	35 € 15 € (si renouvellement avec le même jeune)
Cotisation mensuelle = suivi du binôme	12 €	13 €
Charges dues au senior (par mois) = électricité, eau, gaz	60 €	
Chèque de caution non encaissé	150 €	

En cas d'absence du jeune (vacances, stage,...), les cotisations des jeunes et des seniors sont modifiées selon la durée d'absence du jeune :

- Moins de 2 semaines d'absence : 12 €
- 2 semaines d'absence : 6 €
- Plus de 2 semaines d'absence : 0 €

Lors du Comité de Pilotage du 6 mars 2012, un budget nourriture a été fixé pour les binômes qui souhaitent partager leur nourriture : 4 €/ jour (1 € le petit déjeuner et 3 € le dîner).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Approuve le suivi des dossiers des jeunes, par le Pôle jeunesse de Quéven, dans le cadre de l'opération "1 toit 2 générations".**
- **Valide les différents tarifs listés dans le tableau ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

21	**Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**	Marc Boutruche

Le contrat Enfance-Jeunesse conclu en 2011 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et la commune de Quéven étant arrivé à échéance en décembre 2014, il convient de procéder à son renouvellement. Couvrant la période 2015-2018, il prend effet rétroactivement au 1er janvier 2015. Comme le précédent CEJ, il associe les communes de Quéven et de Gestel, qui disposent depuis 2012 d'un service petite enfance commun : le RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles Enfants).

Les contrats Enfance-Jeunesse sont des contrats de partenariat entre la CAF et les communes. Ils définissent un schéma de développement, fixant des actions que la commune envisage de mettre en œuvre et que la CAF s'engage à cofinancer. Ce sont des outils pour inciter les communes à adapter leur offre d'accueil et d'animation à destination des 0-17 ans, aux attentes et besoins des jeunes et de leurs familles.

Le CEJ est élaboré à partir d'un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil et d'animation de l'année N-1, ainsi que des projets de développement. Chaque fiche-action fait chaque année l'objet du versement d'une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sur la base des bilans présentés par la commune. La PSEJ peut représenter jusqu'à 55 % des dépenses restant à la charge de la commune, déduction faite des recettes «familles» et de la Prestation de Service Ordinaire, autre recette CAF. La PSEJ est subordonnée à une enveloppe limitative de fonds CAF. Elle est plafonnée. La PSO est proportionnelle à l'activité, suivant une logique de « guichet ».

La commune de Quéven s'engage à développer les actions suivantes, faisant chacune l'objet de fiches détaillées au sein du CEJ 2015-2018 :

- **Multi-accueil "Le Nid Douillet"** : augmentation de l'amplitude horaire (1/2 h d'ouverture par jour).
- **RIPAME** : augmentation du nombre d'heures hebdomadaires (de 37,5 h à 40,5 h, soit 1,16 équivalent temps plein, etp) – *action éligible à la PSO.*
- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-12 ans, Cocci'Vac – Le Plateau** : maintien de l'offre existante, en poursuivant les efforts pour adapter l'accueil à l'âge des enfants - *action éligible à la PSO.*
- **ALSH 12-17 ans Ferme de Kerzec** : poursuite du travail en partenariat (avec PIJ, collège, médiathèque, Arcs, Pôle Petite Enfance, Cocci'Vac, MAPL, associations ...), pour diversifier et assurer un renouvellement permanent de l'offre / partenariat avec la commune de Gestel pour mieux répondre à la demande des jeunes - *action éligible à la PSO*
- **Accueil sur la pause méridienne** : poursuite de la logique de constitution d'une équipe d'animateurs sur ce temps (lors des remplacements et par des formations).
- **Coordination Jeunesse** : renforcement de ce rôle dans le cadre du Pôle Jeunesse.
- **Coordination Petite Enfance** : augmentation du nombre d'heures hebdomadaires (de 7h à 11h, soit 0,31 etp).
- **Coordination périscolaire** : consolidation de la coordination des TAP et diversification des programmes.
- **BAFA – BAFD** : poursuite du programme de formation des animateurs.
- **Subvention à l'ALSH associatif Loisirs Pluriel** : par cette nouvelle action, en faveur d'un ALSH accueillant des enfants porteurs de handicaps et des enfants valides, la municipalité témoigne de sa volonté de favoriser l'intégration des personnes porteuses de handicaps, dès le plus jeune âge.

Ce schéma de développement peut être ajusté par avenant au cours des quatre années d'exercice du contrat. Actuellement à l'étude, le déplacement et l'augmentation des places du multi-accueil, ainsi que le développement d'une ludothèque, pourront ainsi être intégrés ultérieurement au CEJ.

Bilan des co-financements CAF entre 2011 et 2014 :

Prestations de Service Ordinaire (PSO)	250.000 €
Prestations de Service Enfance Jeunesse (PSEJ)	445.700 €
Aides à l'investissement (445 700 €)	50.000 €
Total	**745.700 €**

Estimation de la PSEJ 2015 – 2018 : 554 707, 56 € (2011-2014 : 445 700 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 et tout document afférent.

22	**Convention Centre Régional Information Jeunesse Bretagne (CRIJ)**	Sébastien Duhamel

Depuis que le CRIJ Bretagne a repris les missions de l'association Info Jeunes 56, la dynamique de réseau a été maintenue comme une priorité pour le développement quantitatif et qualitatif de l'Information Jeunesse dans le Morbihan. Elle facilite les échanges d'expériences entre professionnels et concourt à la mutualisation des savoir-faire ; elle permet aussi de former les professionnels des PIJ et BIJ et de réaliser des projets collectifs communs sur le territoire avec les Jeunes.

La ville de Quéven, gestionnaire du Point Information Jeunesse, s'engage à soutenir l'animation départementale dans sa fonction de mutualisation des ressources du réseau. La commune s'engage aussi à permettre aux animateurs du Point Information Jeunesse de participer aux réunions de travail et aux temps de formation du réseau départemental Information Jeunesse.

Dans ce cadre, le CRIJ Bretagne propose une convention par laquelle chacune des collectivités locales possédant un PIJ/ BIJ s'engage, par une participation financière, dans cette dynamique départementale. La convention est valable pour l'année civile en cours et fait l'objet d'une évaluation.

La participation se fait par le calcul de la contribution sur la base du nombre de jeunes de 15/29 ans recensés par l'INSEE, en 2011, à raison de 0,60 centimes par jeune. La contribution pour Quéven s'élève à 807 €. Celle-ci doit servir à soutenir un ou plusieurs projets à l'initiative du réseau lui-même dans le cadre d'un espace de mutualisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :
- **Valide les termes de la convention jointe en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.**

⇒ Annexe 9

23	**Vente terrain - Rue Simone Signoret**	Céline Legendre

Pour satisfaire à un usage optimum de la zone Nord-Ouest de leur propriété bâtie cadastrée BL 67, localisée 8, rue Simone Signoret à Quéven, Monsieur et Madame Laurent et Anne-Laure Créach souhaitent acquérir l'espace de 15 m² limitrophe repéré sur le plan ci-dessous. Ce délaissé de voirie ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 juin 2015, a décidé de désaffecter et de déclasser le délaissé précité. Cet espace de 15 m² fait donc désormais partie du Domaine Privé Communal.

Vu l'avis de France Domaine 56,

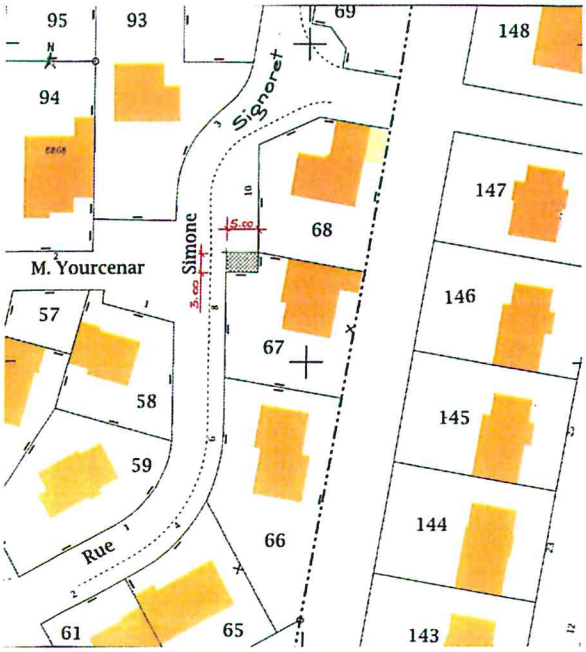

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Approuve la cession au profit de Monsieur et Madame Laurent et Anne-Laure Créach de la parcelle de 15 m², en cours de classement dans le Domaine Privé Communal, localisée au droit du 8, rue Simone Signoret, au prix de 375 € (25 € le m²).**
- **Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront à la charge des acquéreurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**
- **Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et Monsieur et Madame Laurent et Anne-Laure Créach n'auront plus le droit à la réalisation de la vente.**

24	**Vente des parcelles BE 244 et 245 (Kerlaran)**	Céline Legendre

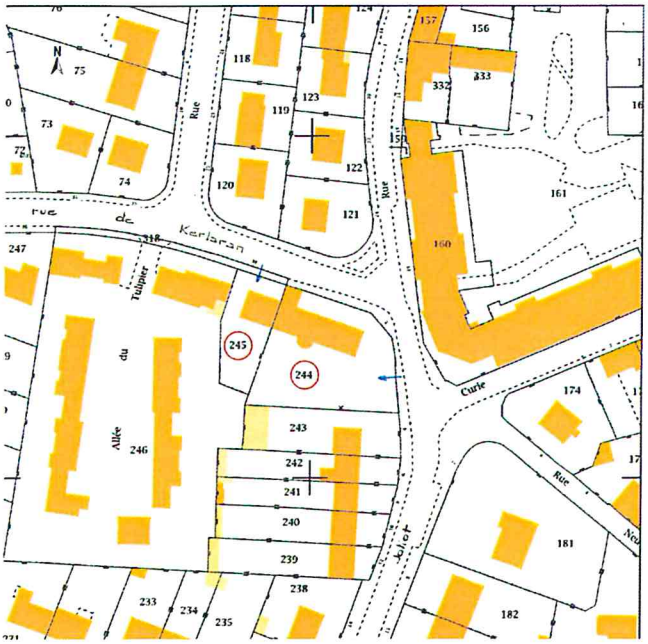

Il est envisagé de vendre les parcelles BE 244 et 245.

- Zonage PLU: BE 244 : Uca, BE 245 : Uba
- Superficie du terrain : BE 244 : 1.200 m²; BE 245: 450 m²
- Surface du bâtiment : BE 244: 257 m²; BE 245: 86 m²

Les Domaines ont estimé leur valeur à 157.000 € . Le prix de vente envisagé est de 170.000 €
L'acquéreur, la SCI ILO PROMOTION projette d'y construire un immeuble de logements d'une surface plancher minimum de 1.125 m².
Il s'engage également à aménager, à l'arrière du terrain, un chemin piéton qui relierait la rue Joliot Curie à la résidence de Kerlaran.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 contre (Marc Cozilis, François Guion, Patrick Le Porhiel, Ariane Nouël, Danielle Le Marre, Solen Raoulas) :

- **Approuve la cession au profit de la SCI ILO PROMOTION des parcelles BE 244 et BE 245, au prix de 170.000 €.**
- **Accepte la condition suspensive de 50% de précommercialisation;**
- **Décide que la SCI ILO PROMOTION prendra en charge le coût de travaux de réalisation du chemin piéton dans sa totalité ;**
- **Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront à la charge des acquéreurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**
- **Dit que faute d'une régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque et la SCI ILO PROMOTION n'aura plus le droit à la réalisation de la vente.**

25	**Acquisition - Consorts du Boisbaudry**	Céline Legendre

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement (5 lots) sur la propriété cadastrée BO 287, les propriétaires, les Consorts du Boisbaudry proposent à la commune de Quéven de faire l'acquisition de leur parcelle BO 288 (79 m²) repérée sur le plan annexé, à hauteur de 1.975 € (25 € le m²). La maîtrise de ce foncier permettra de finaliser dans ce secteur la mise à l'alignement de la rue de Kerdual riveraine.
Les frais d'acte seront pris en charge par la collectivité.
Vu l'avis de France Domaine 56,

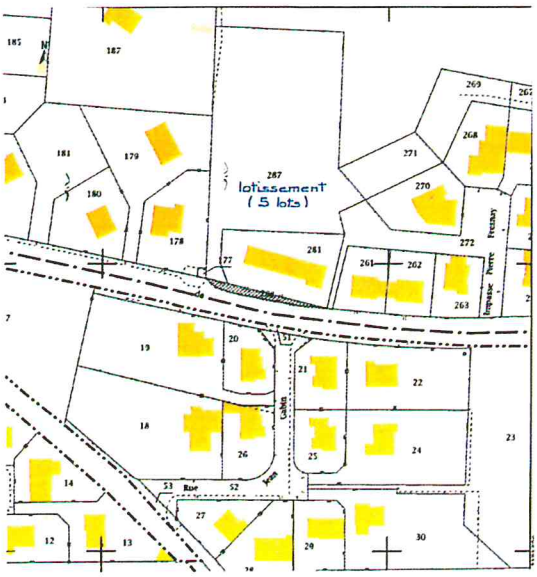

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Approuve l'acquisition auprès des Consorts du Boisbaudry au profit de la commune de Quéven de la propriété de 79 m², cadastrée BO 288, localisée au lieu-dit Ty Planche à Quéven, à hauteur de 1.975 € (25 € le m²).**
- **Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

26	**Acquisition terrain - Korrigans du golf (rue Auguste Roperch)**	Céline Legendre

Dans le cadre d'une mutation de la propriété cadastrée BA 52, les acquéreurs Monsieur et Madame Grégor et Séverine Clet ont consenti à négocier avec la collectivité, la bande de terrain de 109 m² repérée sur le plan annexé, qui permettra de réaliser un cheminement pour mode doux de déplacements, reliant la rue Auguste Roperch (lotissement Les Korrigans du Golf) à la zone Nord de la ZAC de Croizamus limitrophe (propriété BA 45).

Le transfert de cet espace au profit de la commune de Quéven a été accepté par les propriétaires à hauteur de 9.000 €, complété de la fourniture et pose d'une clôture traitée en panneaux grillagés de couleur verte (Hauteur : 1.70 ml) sur le linéaire séparatif de 32.33 ml des propriétés créées.

Les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront pris en charge par la collectivité.

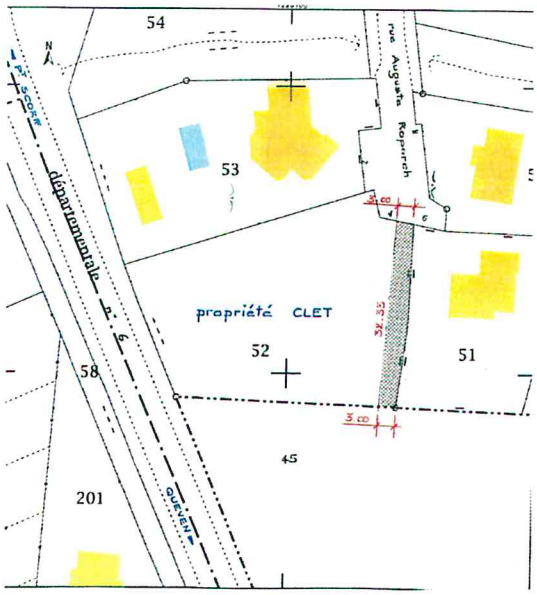

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Approuve l'acquisition par la commune de Quéven auprès de Monsieur et Madame Grégor et Séverine Clet, de l'espace de 109 m² défini sur le plan annexé, au prix de 9.000,00 €.**
- **Autorise la fourniture et pose par la commune de Quéven d'une clôture traitée en panneaux grillagés de couleur verte (Hauteur : 1.70 ml) sur le linéaire séparatif de 32.33 ml des propriétés créées.**
- **Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront à la charge de la commune de Quéven.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

27	**Motion PLUI**	Marc Boutruche

Il y a quelques semaines, Lorient Agglomération a lancé le processus d'adoption du PLUI. Or, faute de consensus, le Président de Lorient Agglomération a décidé d'abandonner la procédure.

Le PLUI est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.
Le PLUI doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités de son territoire.

Les atouts d'un PLUI sont :

- **Cohérence** : **le PLUI permet de mettre en cohérence les politiques sectorielles.** Il définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie. Il offre le choix d'intégrer, dans le projet d'aménagement du territoire, **la politique de l'habitat** (PLUI tenant lieu de PLH) et **celle des transports et déplacements** (PLUI tenant lieu de PDU).
- **Efficacité** : le PLUI permet aux communes d'un EPCI de doter leur territoire d'un projet opérationnel, **en phase avec la réalité du fonctionnement et l'organisation des territoires.** En effet, l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales : activités commerciales, déplacements domicile-travail... Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.
- **Solidarité** : le PLUI permet **une mutualisation des moyens** et des compétences **sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.** Il exprime la solidarité entre les communes, en permettant de réaliser des économies de consommation du foncier, de valoriser les qualités et atouts du territoire (patrimoine, culture...), de renforcer le poids des projets portés par les assemblées locales.

Le PLUI permet de doter le territoire d'une vision prospective de 10 à 15 ans en cohérence avec toutes les politiques sectorielles (mobilité, transports, réseaux...) Cette vision s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité, où s'organise l'essentiel des activités quotidiennes.
Il veille à la qualité paysagère sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et valorise le cadre de vie des habitants. Il maintient un équilibre entre zones bâties, naturelles et agricoles, pour un aménagement raisonné et harmonieux de l'espace.
Il accompagne la production de logements notamment dans la mise en cohérence des politiques d'aménagement et de l'habitat. Il facilite la mise en œuvre des politiques en faveur du logement.
C'est également un outil d'atténuation et d'adaptation aux impacts du changement climatique. Il détermine ainsi les conditions d'un aménagement prenant en compte cet enjeu.
Enfin, il assure la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en prenant en compte le caractère diversifié du territoire ; il apporte des réponses adaptées aux besoins des entreprises.

Mais au-delà de l'outil, le PLUI ne peut fonctionner que si une réelle gouvernance est mise en place pour fixer le rôle et la place de chaque commune.
A compter du 27 mars 2017, les EPCI seront compétents pour élaborer un PLUI sauf si minorité de blocage. Plutôt que de le subir, anticipons et agissons... Les élus quévenois estiment que c'était le bon moment d'engager une démarche politique volontariste d'organiser solidairement leur territoire et pas seulement leur ville.

Trop d'incertitudes sur la gouvernance et sur la répartition des charges, trop d'hésitations dans les engagements et les modes de gestion ont fait échouer la démarche.

Même si le PLUI peut présenter des risques de monotonie, d'uniformisation et de banalisation, les élus de Quéven avaient confiance dans l'inventivité et la créativité des élus municipaux et communautaires pour y remédier... Quel dommage !

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Marc Cozilis, François Guion, Patrick Le Porhiel, Danielle Le Marre, Solen Raoulas) affirme, par la présente motion, son regret d'abandon de ce projet et son soutien à la finalisation d'un tel document. Mais cette motion n'engage nullement la commune quant à l'approbation du PLUI finalisé. Ce dernier devra proposer une véritable gouvernance et un projet de territoire partagé.

28	**Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - Croix du Mourillon**	Céline Legendre

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2010 déclarant d'intérêt communautaire l'extension de la zone d'activité du Mourillon au sud de la RN 165,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée les 28 novembre 2011 et 7 décembre 2011 entre Lorient Agglomération et l'EPFB,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure de concertation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2015 approuvant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire,
Vu le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
Vu le plan périmétral du futur parc d'activité de la Croix du Mourillon,
Vu l'avis de la commission du développement et de l'attractivité du territoire,

Lorient Agglomération dispose d'une compétence obligatoire en matière de développement économique dont un volet majeur est dédié à la création et à l'aménagement des zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire.
En 2009, une étude, destinée à recenser les demandes en matière de foncier économique sur le territoire de Lorient Agglomération, a été menée. Cette étude a été complétée en 2010 par une analyse de l'offre existante sur les différents parcs d'activités. Ces deux diagnostics ont permis d'identifier des besoins fonciers en matière économique non satisfaits. Pour répondre à cette demande, plusieurs grands sites sont apparus comme particulièrement stratégiques pour le développement économique de l'ensemble du territoire. Parmi ces sites, figure celui de la Croix du Mourillon à Quéven qui, de surcroît, avait déjà été identifié comme tel, d'une part par le SCOT du Pays de Lorient dès 2006, d'autre part par le PLU de Quéven en 2007 ; ce dernier avait ainsi inscrit le périmètre concerné en secteurs 1AUi et 2AUi afin de permettre à terme sa réalisation.

Deux critères complémentaires confortent le choix de l'implantation d'un nouveau parc d'activité dans ce secteur :

- la commercialisation de la quasi-totalité des lots constituant les deux zones d'activités existantes du Mourillon nord ;
- la proximité avec l'échangeur assurant la liaison à la RN 165 (A82).

Sur le fondement des éléments précités, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a, par délibération du 24 septembre 2010, déclaré d'intérêt communautaire l'extension des deux zones d'activités existantes du Mourillon nord et lancé en décembre 2014 la concertation autour du projet.
Le nouveau parc d'activité de la Croix du Mourillon est situé au sud de la RN 165, de part et d'autre de la RD 765 reliant Lorient à Quéven. Il est délimité à l'ouest par la RD 163 (Ploemeur/ Quéven). Il est implanté sur une superficie approximative de 27 ha.

Le parc d'activité de la Croix du Mourillon accueillera prioritairement des activités du secteur secondaire et des services aux entreprises. Aucune activité commerciale n'y sera développée conformément au Schéma Directeur des Zones d'Activités du Territoire du Pays de Lorient approuvé le 1er juillet 2011 et conformément à la charte d'aménagement commercial adoptée par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient le 27 février 2014.

Le projet de création du parc d'activité de La Croix du Mourillon repose sur les principes suivants :

- ❑ afficher le rôle dynamique de Lorient Agglomération pour l'attractivité économique et répondre aux besoins des entreprises en recherche de foncier disponible de superficie importante pour se développer et permettre en particulier l'accueil d'activités innovantes et (ou) à forte densité d'emplois ;
- ❑ réaliser une opération d'aménagement exemplaire en terme de développement durable et d'urbanisme (en veillant notamment à optimiser la consommation de foncier par l'adaptation des superficies des lots vendus aux besoins réels des entreprises, en proposant un espace public de qualité par la prise en compte de préconisations de type Qualiparc par exemple, et en incitant les entreprises souhaitant s'installer sur le parc d'activité à améliorer les performances énergétiques de leurs futurs bâtiments) ;
- ❑ permettre une intégration paysagère du parc d'activité économique dans le site existant, qui soit respectueuse de l'environnement, et en adéquation avec les orientations définies par les documents d'urbanisme.

Des études pré-opérationnelles ont été réalisées afin de vérifier la faisabilité technique et financière de l'opération. Aux termes d'une convention opérationnelle d'actions foncières signée fin 2011, Lorient Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet. À cet effet, deux secteurs ont été déterminés :

Les secteurs concernés par la réalisation de ce projet sont :

- **le secteur 1** entre la RN 165 et la RD 765 (environ 12 ha) dont les acquisitions seront réalisées par l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) avec un portage d'une durée maximale de 5 ans à compter de la date d'acquisition de chaque parcelle. Les parcelles de ce secteur sont en zonage 1AUi (environ 4,34 ha) et 2AUi (environ 7,10 ha) au PLU ;
- **le secteur 2** au sud de la RD 765 (environ 15 ha) dont les acquisitions seront réalisées par Lorient Agglomération. Les parcelles de ce secteur sont en zonage 2AUi au PLU.

Le zonage actuel des parcelles précitées tel qu'il résulte du PLU de la commune de Quéven n'est pas compatible avec le projet. Le PLU doit, par conséquent, être mis en compatibilité pour permettre le passage du zonage 2AUi en 1AUi de l'ensemble des parcelles concernées. Afin de disposer de la maîtrise foncière de toutes les parcelles comprises dans le périmètre du projet en cas d'échec des négociations amiables avec les propriétaires, il est proposé d'engager une procédure d'expropriation destinée à obtenir :

- d'une part, la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- d'autre part, les arrêtés de cessibilité des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Marc Cozilis, François Guion, Patrick Le Porhiel, Ariane Nouël, Danielle Le Marre, Solen Raoulas), émet un avis favorable :

- **au dépôt du dossier d'expropriation en préfecture visant à obtenir, d'une part, la déclaration d'utilité publique du projet de création du parc d'activité communautaire de la Croix du Mourillon et, d'autre part, les arrêtés de cessibilité relatifs aux parcelles non encore acquises comprises dans le périmètre du projet ;**
- **à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de ce projet.**

29	**Modification du règlement du concours pour l'aménagement des entrées de ville**	Myriam Pierre

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé le principe de lancer un concours pour l'aménagement des entrées de ville. Ce concours était ouvert aux écoles d'aménagement paysager et aux agents des services techniques de Quéven.
Au regard des propositions reçues en Mairie, il est proposé de modifier le cahier des charges pour décaler la date de remise des offres au 6 février 2016, initialement prévue le 7 mai 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Accepte de modifier le cahier des charges du règlement du concours pour l'aménagement des entrées de ville pour décaler la date de remise des offres au 6 février 2016.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

30	**Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Énergies**	Jean-Louis Dugué

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
Vu les statuts du syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,
Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).
Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,
Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1er janvier 2016**
- **Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre des projets afférents.**

- **S'engage à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.**
- **S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.**
- **S'engage à accorder, pendant 2 ans, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.**

31	**Redevance d'occupation du Domaine Public**	Jean-Louis Dugué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2333-84 et R.2333-105 et suivants,
Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
Vu l'avis favorable de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés par décret en conseil d'état, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour :

- **Fixe la redevance annuelle due à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité en appliquant le calcul suivant :**

  Redevance communale = (0,35 x lt) euros

  (où lt représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

- **Fixe la redevance annuelle due à notre commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité en appliquant le calcul suivant :**

  Redevance communale = (prd/10) euros

  (où prd est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article r. 2333- 105 du code général des collectivités territoriales).

- **Fixe la redevance due à notre commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, en appliquant le calcul suivant :**

  Redevance communale = (0,35 x l) euros

  (où l représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

32	**Présentation du rapport d'activités de Lorient Agglomération**	Marc Boutruche

Conformément à l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération établit un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée. Avant le 30 septembre, le Président de Lorient Agglomération adresse au Maire ce rapport; Le maire doit en faire communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

L'intégralité du rapport a été remis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2014 de Lorient Agglomération.

33	**Schéma de mutualisation**	Marc Boutruche

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération a transmis aux maires le 28 septembre 2015 une série de documents valant projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils Municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Si les documents produits n'appellent pas de réserve ni de modification substantielle à ce stade, le débat en Conseil Municipal permet de soumettre des propositions d'amendements à l'appréciation des instances de l'agglomération. Ce rapport a été transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires.

(Marc Cozilis, François Guion, Patrick Le Porhiel, Ariane Nouël, Danielle Le Marre, Solen Raoulas ne prennent pas part au vote)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour, émet un avis défavorable au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Lorient.

34	**Bail commercial Centre Leclerc "sport-culture" et convention d'occupation du domaine public**	Marc Boutruche

Il est proposé de passer deux actes avec la SA DORIGAL pour l'ouverture de l'espace culturel et Leclerc sport :

- En premier lieu, un bail commercial d'une durée de 15 ans pour autoriser l'aménagement et l'exploitation du bâtiment de l'ancien Leclerc alimentaire. Un loyer de 330.000 € sera versé à la commune en contrepartie en une fois.
- En second lieu, une convention d'occupation du domaine public pour le parking alentour. Un loyer de 45.000 € sera versé à la commune en contrepartie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 abstentions (Marc Cozilis, Patrick Le Porhiel, Ariane Nouël, Danielle Le Marre, Solen Raoulas) et un contre (François Guion):

- **Valide le bail commercial d'une durée de 15 ans pour autoriser l'aménagement et l'exploitation du bâtiment de l'ancien Leclerc alimentaire.**
- **Valide la convention d'occupation du domaine public pour le parking alentour.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ces documents et tout autre document afférent.**

⇒ Annexes 11 et 12

35	**Compte-rendu de la délégation octroyée à M. le Maire**	Marc Boutruche

Monsieur le Maire présente un résumé des décisions municipales prises, dans la limite fixée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibérations des 05 et 17 avril 2014.

Décision 2015.13 du 9 octobre 2015 - Aide étudiant
Alloue une aide de 150 € à un étudiant.

Marchés de travaux, fournitures et services
Les dossiers des marchés sont consultables en Mairie, service des marchés (aux heures habituelles d'ouverture au public). Le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 4ème trimestre 2015.

Commune de Quéven - Marchés publics - 4ème trimestre 2015				
Objet du marché	**NOM de l'attributaire du marché**	**Montant H.T.**	**Montant T.T.C.**	**date de notification**
Marchés de services				
Atelier garage aux Services Techniques :				
Mission de coordination SPS	BUREAU VERITAS - AURAY	1.330 €	1.596 €	6 nov. 2015
Mission de contrôle technique		1.760 €	2.112 €	
Prestations de services d'assurances - risques statutaires	SIACI SAINT HONORE GENERALI - PARIS		Taux CNRACL : 2,57 % Taux IRCANTEC : 1,75 %	9 déc. 2015
Marché de travaux				
Travaux de désamiantage et de déconstruction sélective de bâtiments industriels à Kergrenn	SOTRAMA SAS - LORIENT	41.760 €	50.112 €	20 nov. 2015

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus rien à formuler, la séance est levée à 23 h 24.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven